

Conditions d'Accès en IFSI – SEPTEMBRE 2021 **VOIE FPC**

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier

ET

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19

ACTUALISATION AU 13-01-2021

Début des inscriptions : Lundi 30 novembre 2020 - Clôture des inscriptions : Vendredi 29 janvier 2021

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la Formation Professionnelle Continue

(aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire)
même s'ils sont titulaires du baccalauréat

La date à prendre en compte pour comptabiliser les 3 ans d'expérience Équivalent Temps Plein de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection

Entretien : les 22 et 23 février 2021

En présentiel dans le respect des mesures barrières

Portant sur l'expérience professionnelle du candidat

(20 mn noté sur 20 points)

L'entretien s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle

SUPPRESSION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

SONT ADMIS

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20
et classés dans la limite des places ouvertes par l'IFSI Chaptal pour la voie FPC